

Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

	Prescription	Arrêt	Publication	Approbation
Elaboration PLU	10 juillet 2014	15 décembre 2025	5 mai 2026	15 septembre 2026

4.2b Règlement graphique
Echelle village
éch 1 : 2000°

LÉGENDE PRESCRIPTIONS :

- Emplacement réservé
- Secteur d'OAP
- Secteur de préservation du commerce au titre de l'article R.151-37 du CU.
- Espace Boisé Classé hors loi littoral
- Surface de biodiversité protégée au titre de l'article L. 151-23 du CU.
- Frange urbaine protégée au titre de l'article L. 151-19 du CU.
- Elément du paysage protégé au titre de l'article L. 151-19 du CU.
- Elément du patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du CU.
- Itinéraire de randonnée à protéger au titre de l'article L. 151-38 du CU.
- Axe des cours d'eau soumis à un recul des constructions
- Recul de la route départementale (5m)

- Espaces remarquables ou caractéristiques
Loi littoral, article L.121-23 CU
- Parcs et ensembles boisés significatifs
Loi littoral, article L.121-27 CU
- Bande des 100m (tracé indicatif)

LÉGENDE ZONAGE :

- A** Zone agricole
- Ap** Zone agricole espaces proches du rivage (L.121-13CU)
- N** Zone naturelle
- Nc** Zone naturelle camping
- Np** Zone naturelle espaces proches du rivage (L.121-13 CU)
- N1à6** Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)
- Uca** Zone urbanisée du centre ancien
- Ufb** Zone urbanisée des faubourgs
- Um** Zone urbanisée mixte
- Ue** Zone urbanisée d'activités économiques
- Uep** Zone urbanisée d'équipements publics
- Uc** Zone urbanisée camping
- AUe** Zone à urbaniser d'activités économiques
- AUep** Zone à urbaniser équipements publics

